
N° : 2024.1.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 14 mars 2024

Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : FESTIVAL INTERCOMMUNAL « LIVRES EN SCENE » - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA CEA ET DE LA REGION GRAND EST**

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 4

POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Créé il y a maintenant 6 ans, le festival « Livres en Scène » connaît aujourd'hui un second souffle et s'insère dans le projet de territoire. Il répond de manière directe et pertinente à l'enjeu de « conforter la culture comme vecteur d'éveil citoyen et de lien social ».

La programmation à l'heure actuelle est familiale, avec une majorité de spectacle jeune public, mais propose également des conférences, spectacles et ateliers pour un public adulte. C'est pourquoi son format est double : une journée phare regroupant toutes les bibliothèques, suivie de plusieurs animations sur le territoire, gérées chacune indépendamment mais sur un budget et une coordination intercommunale.

Votants :
29
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

En 2023, soucieux de revenir à « l'objet livre », dont l'absence était devenue difficile à justifier depuis l'arrêt du salon du livre des débuts en 2020, un projet commun de création d'un recueil de textes a été mené à bien. Il a servi de fil rouge à la mobilisation du réseau et a conduit à une édition pleine de succès. Le format temps fort + événements délocalisés est conservé. La cible familiale également.

Le temps fort du festival 2023 a attiré un public nombreux. En tenant compte qu'un relatif changement de nature du public s'est fait sentir autour de 16h30-17h00, avec un public adulte plus important, nous pouvons estimer la totalité du public autour de 800 personnes sur l'ensemble de l'après-midi.

C'est un succès qui nous engage. Au regard d'autres événement du territoire, ou d'autres manifestations du même genre organisées ailleurs, nous pouvons encore progresser sur l'attractivité de notre journée-phare.

BUDGET D'ACTION CULTURELLE « LIVRES EN SCENE » 2023	15 000,00 €
Dépenses en amont pour la création du livre (ateliers + édition)	4 259,45 €
Programmation bibliothèques	4 233 ,00 €
Regroupement du 23/09 (artistes, SACEM, repas ...)	6 123,24 €
Total dépenses	14 615,69 €

Les bibliothèques sont à la fois les acteurs et - pour ainsi dire - une des cibles de l'action culturelle intercommunale.

Elles sont l'équipement culturel le plus présent dans l'environnement proche des habitants, parfois le seul sur le périmètre communal. Elles ont été très tôt fédérées à l'échelle intercommunale autour de l'action culturelle (spectacles, interventions scolaires), c'est pourquoi le festival a été bâti sur elles et a cherché à construire de nouveaux liens.

Délibération n° 2024.1.14

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'organisation et le financement du festival « Livres en scène » à hauteur de 15 000 € sur fonds propre à la CCPR ;*

2° FAIT VOTER

- *cette dépense ainsi liée au budget d'action culturelle dont le montant total s'élèverait à 27 000 € ;*

3° SOLLICITE

- *toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération auprès de tout organisme ou institution compétents ;*

4° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 19 mars 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 18 mars 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.1.14

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com